



Le Président,

**Communication du Président du Conseil Régional  
à la Séance Plénière**

**Réunions des 20 et 21 octobre 2011**

**Communication sur la mise en œuvre de l'Agenda 21  
valant rapport sur la situation en matière de  
développement durable de la région Centre**

En votant son Agenda 21 en 2008, la Région avait convenu d'en suivre chaque année la mise en œuvre à travers une communication concomitante avec le vote des orientations budgétaires pour l'année suivante.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose désormais aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le plan que doit suivre ce rapport, rendu obligatoire à compter de la préparation des budgets 2012.

La structure de notre communication annuelle sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 a été ajustée pour tenir compte de cette obligation. Elle fait donc office de rapport sur la situation en matière de développement durable de la région Centre qui est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication

**François BONNEAU**